Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-200066124-20261119-447_2026DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°447_2026DP

Mise en place d'un collecteur de piles et collecte par la Société Batribox
au Centre de ressources de Técou

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.2 et les compétences "en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie" ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°226_2022 du 24 octobre 2022 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) avec un programme d'actions couvrant la période 2022-2028 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°141_2025 du 7 juillet 2025 approuvant la stratégie et le plan d'actions du programme TETE (Territoire Engagé dans la Transition Ecologique), portant les enjeux Climat-Air-Energie et de l'Economie Circulaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment au 3° alinéa des délégations au Président ;

Considérant que dans le cadre du Plan d'action du PCAET, la Communauté d'agglomération s'est fixée l'objectif d'être éco-exemplaire dans la gestion des déchets au sein de ses bâtiments ;

Considérant la nécessité de simplifier la mise en place de la collecte des piles sur le Centre de ressources de Técou, en mettant en place de nouveaux contenants à disposition des agents, et d'organiser la collecte sur site par l'éco-organisme Batribox par une collecte annuelle ;

Considérant que la Société Batribox est un éco-organisme agréé par l'Etat en France, reconnu pour sa gestion des déchets de batteries ;

Considérant que la mise en place du tri des piles pour les agents est déjà largement utilisée par les agents et que ce nouveau contrat permettrait d'améliorer le type de contenants mis à disposition et faciliterait leur évacuation ;

Considérant qu'il convient de conclure le contrat de reprise point de collecte avec la Société Batribox ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 2 novembre 2026 ;

DÉCIDE

Article 1er

Le contrat de reprise point de collecte avec ses annexes entre la Société Batribox et la Communauté d'agglomération, tel qu'annexé, est approuvé, et, tout document afférent sera signé.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-200066124-20261119-447_2026DP-AR

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 19 NOV. 2026

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 19 NOV. 2026

Et publication - mise en ligne le 19 NOV. 2026 et/ou notification le